Charte Patient

Nos engagements

Les laboratoires Armainvilliers, Bio-Clinic, Biofutur, Guevalt, Sommeville membres du groupe Inovie s'engagent à satisfaire les attentes et les intérêts des patients, en respectant ces préceptes.

Accueillir avec bienveillance et respecter votre bien être

Accueillir et informer toutes les personnes, équitablement, avec bienveillance, sans discrimination, avec impartialité et en mettant en œuvre les meilleures conditions d'accessibilité avec comme objectif votre satisfaction et votre bien-être. À tout moment, vous avez le droit d'arrêter le prélèvement si vous considérez que votre confort n'est pas maîtrisé.

Centrer le patient au cœur de notre activité

Agir uniquement dans l'intérêt du patient en dehors de toute pression ou considération financière ou politique, tout au long de votre prise en charge.

Respecter le cadre légal et le secret médical

Respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et normatives encadrant la biologie médicale. Respecter de façon inconditionnelle le secret médical et les règles de confidentialité les plus strictes, en ne collectant que les informations nécessaires et pertinentes à votre prise en charge.

Garantir la fiabilité de vos résultats

S'assurer que les différentes activités des laboratoires Armainvilliers, Bio-Clinic, Biofutur, Guevalt, Sommeville sont réalisées par une équipe médicale qualifiée et compétente.
Garantir la qualité des résultats et vous conseiller en respectant des procédures répondant aux exigences réglementaires et normatives, tout au long de votre parcours de soin dans l'intérêt de votre santé.

Prise en charge pertinente des patients

S'assurer de la prise en charge du bon patient par application des règles d'**identitovigilance** conformément à la réglementation de 2021 sur l'identité numérique de santé. S'assurer que les résultats délivrés sont conformes et interprétés par l'expertise de nos biologistes médicaux du laboratoire pour une prise en charge médicale pertinente du patient. Un biologiste médical est à votre disposition si vous avez besoin d'une prestation de conseil.

Tout patient peut exprimer ses remarques positives comme négatives, sur l'accueil, le prélèvement et la réalisation des examens de biologie médicale. Pour formuler votre **réclamation** vous pouvez envoyer un mail à l'adresse contact@inovie.fr.

Ces observations seront examinées et une réponse sera apportée par les équipes des laboratoires Armainvilliers, Bio-Clinic, Biofutur, Guevalt, Sommeville membres du groupe Inovie. Vos données personnelles sont traitées dans le strict respect du **RGPD**. Notre charte de protection des données est disponible sur notre site internet inovie.fr. Pour toute question relative à la protection de vos données personnelle ou pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le DPO Inovie : contactdpo@inovie.fr.

Ce laboratoire est conventionné. La nomenclature des actes de biologie médiale peut être consultée à votre demande.

Votre laboratoire applique les tarifs de remboursement de l'assurance maladie. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part, s'agissant de l'horaire ou du lieu des actes pratiqués et en cas de non-respect par vous-même du parcours de soins. Si le laboratoire vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer.

TARIFS DES PRELEVEMENTS (*FRANCE METROPOLITAINE*)				
Consultez ci-dessous les tarifs conventionnels applicables	**Médecins Biologistes**	**Pharmaciens Biologistes**	**Techniciens**	**Infirmiers**
Tarifs en départements métropolitains en euros à compter du	*21/08/2025*	*21/08/2025*	*21/08/2025*	*21/08/2025*
Lettre-clé B	**0,25€**	**0,25€**	-	-
Lettre-clé KB	-	**1,92€**	-	-
Lettre-clé PB	-	**2,52€**	-	-
Lettre-clé K	**1,92€**			
Lettre-clé KMB	**2,52€**	-	-	-
Lettre-clé TB	-	-	**2,52€**	-
Lettre-clé AMI	-	-	-	**3,15€**
PRELEVEMENTS				
Prélèvement par ponction veineuse directe	KMB 1.5	PB 1,5	TB 1,5 LAM uniquement	AMI 1,5
Prélèvements multiples par ponction veineuse directe	Règle décote KMB 1,5 + KMB 1,5	PB 1,5 + PB 1,5/2 Sans limitation	TB 1,5 + TB 1,5/2 Sans limitation	Règle décote AMI 1,5 + AMI 1,5/2
Prélèvements aseptiques muqueuses et peau pour examen cytologique, bactériologique, parasitologique, mycologique ou virologique à l'exception de biopsies	K 1	KB 3	Non autorisé	AMI 1,
Prélèvements gynécologiques quel que soit le nombre (sur prescription) y compris au niveau anal	K 3	KB 3	Non autorisé	AMI 1
Ponction intra-artérielle / Prélèvements artériels	KMB 5	Non autorisé	Non autorisé	AMI 5
Cathétérisme urétral chez la femme (sur prescription)	KMB 2	KB 2	Non autorisé	AMI 3
Prélèvements par ponction veineuse directe sur les enfants de moins de cinq ans	KMB 1,5	PB 5	TB 5	AMI 1,5
Injection intra-veineuse	KMB 2	Non autorisé	Non autorisé	AMI 2
Tubage gastrique	KMB 10	KB 10	Non autorisé	AMI 3
Prélèvements (nasopharyngés) aseptiques à différents niveaux des muqueuses ou de la peau, quel qu'en soit le nombre pour examen dans le cadre de la détection du virus du SARS-CoV-2	K 3	KB 3	TB 2,3	AMI 1
MAJORATIONS				
Majoration nuit - 20h à 23h et 5h à 8h	25,15 (1)	22,87 (1)	9,15	9,15
Majoration nuit - 23 heures à 5 heures	25,15	22,87	18,30	18,30
Majoration Samedi à partir 12 heures Dimanche et jours fériés	19,06 (2)	16,77 (2)	7,80 (2)	8,50 (3)
DEPLACEMENTS				
Indemnité forfaitaire de déplacement (IFD): Paris, Lyon, Marseille	5,34	4,73	2,20	2,75
IFD agglomérations de 100 000 habitants et plus	3,81	3,66	2,20	2,75
Indemnité forfaitaire de déplacement (IFD)	3,81	3,35	2,20	2,75
Indemnité kilométrique (IK) plaine	0,61 (4)	0,38 (4)	0,30	0,35
Indemnité kilométrique (IK) montagne	0,91	0,53	0,45	0,50
Indemnité kilométrique (IK) à pied ou à ski	4,57	3,05	3,35	3,66

1. Les actes de nuit doivent s'effectuer entre 20 heures et 8 heures, mais ils ne donnent lieu à un supplément que si l'appel au biologiste a été réalisé entre 19 heures et 7 heures.
2. Les majorations pour prélèvements effectués en établissement de santé le samedi à partir de 12 heures, la nuit, le dimanche ou les jours fériés ne sont dues qu'en cas d'urgence, justifiée par l'état du malade et précisée par la prescription médicale (ce qui exclut les prélèvements effectués pour des interventions programmées).
3. Cette majoration pour les infirmiers prend effet à partir du samedi 8 heures.
4. Abattement kilométrique 6km aller et 6km retour.
5. Abattement kilométrique 3km aller et 3km retour.

Interdiction de fumer et de vapoter dans les lieux publics.

Article R3512-2, Version en vigueur depuis le 29 juin 2025, Modifié par Décret n°2025-582 du 27 juin 2025 - art. 1



LES GRANDS PRINCIPES

L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif s'applique dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail

LES SANCTIONS

Les infractions aux dispositions du décret pourront être sanctionnées immédiatement par une amende forfaitaire tant pour le responsable des lieux que pour le fumeur.



Afin de préserver le calme et le confort de chacun, nous vous remercions de :

Mettre votre téléphone en mode silencieux et passer vos appels à l'extérieur ;
Ne pas introduire de chien dans la salle d'attente, à l'exception des chiens d'assistance.



